



## Attestation employeur cdd et autres joyeuseté

-----  
Par Contratlalala

Bonjour,

Merci à ceux qui auront pri le temps de lire.

Contractuelle depuis 2019... 4 contrats d'un ans pour remplacement d'un agent indisponible à 60 %. Puis 1 contrat de 4 mois pour même motifs toujours à 60%. Avec promesse de meilleure perspective. Depuis janvier contrat a 50 %, avec changement de service de 1 mois puis un autre de 2 mois et un avenant d'un mois toujours à 50 %. Un contrat de 2 mois... Pour augmentetation temporaire blabla.. La il me propose un nouveau contrat de 6 mois sur un contrat de projet. Toujours à 50. Donc non pérenne à priori.

Je souhaite étant dans une situation de précarité dans l'intervalle ouvrir des droit au chômage afin de me mettre en libéral pour compenser la perte de salaire. Je demande donc une attestation employeur à la collectivité., qui me l'a refusé argant que je suis encore chez eux. OK et pôle emploi lui me dit que je ne pourrait rien obtenir sans cette attestions bien que je sois encore inscrite chez eux sans droit ouvert. Et que je ne peux évidemment pas refuser le poste sinon pas de droit ouvert...

Je n'ai évidemment pas les fond pour ouvrir cette activité. Et je me sent coincé dans une obligation de poste sans pouvoir évoluer socialement...

Puis je obtenir cette attestions employeurs si je suis encore dans la collectivité ?

Que puis je faire ?

Merci de votre aide car la précarité me guette9l

-----  
Par kang74

Bonjour

Mais quelle attestation ?

Il n'y a pas lieu de vous faire une attestation France travail, vous êtes toujours en contrat chez eux .

Je rappelle que si vous êtes au chômage, les ARE seront calculées sur vos 50% ... donc niveau précarité cela ne va rien améliorer .

Pour vous sortir de ce guêpier, cherchez un contrat dans le secteur privé, si vous faites partie de la FPH cela ne devrait pas être compliqué .

Après, si vous voulez compléter votre 50% par une activité en libérale, il faut avoir l'autorisation de votre hiérarchie : m'enfin il n'y a aucune aide à attendre de qui que ce soit pour cela .

-----  
Par Contratlalala

Merci de votre réponse rapide.... Je ne souhaite pas quitter mon emploi mais obtenir l'arce pour création d'entreprise... Ayant cotiser 5 ans et m'étant actualiser chaque mois auprès de pôle emploi. Le recharge ment des droits ne peux pas intervenir uniquement si je perd mon emploi même s'il me garde et baisse mon temps de travail ?

Je ne suis pas infirmière et ni dans la fph...

! Merci de votre réponse

-----  
Par kang74

Ben oui, une attestation france travail se donne à la fin des relations que vous avez avec votre employeur .

Pas avant .

L'ARCE est une forme d'indemnisation d'une personne qui a perdu involontairement son emploi : c'est à la place de recevoir des ARE chaque mois .  
Ce n'est pas de l'argent versé en plus!

-----  
Par Contratlalala

Merci donc si je comprend bien... Il m'impose des temps de travail différents des cdd de plus en plus précaire... Et je ne peux refusé puisque perte volontaire et aucun droit au chômages ouvert tant qu'il me renouvelle à leur convenance. Je ne peux pas prétendre à aucune aide étant payé à mi temps donc de moins en moins et ayant des obligation. Mon poste étant particulier bcp de poste me sont interdit déontologiquement et missions contradictoires. Et je ne peux pas créer une entreprise car je n'ai pas les fonds nécessaire pour cela. Étant déjà limite tous les mois...ça me désespère un peu ne voyant aucune perspective d'amélioration dans ma collectivité...

-----  
Par kang74

Comme déjà dit vous pouvez trouver un emploi dans le secteur privé , histoire de rompre ce contrat en ayant des revenus .

Et bien evidemment vous auriez pu refuser le renouvellement de vos contrats en cas de modification substantielle de votre contrat de travail ...

Il n'y a aucun cadre légal qui impose que vous soyez obligé de passer d'un plein temps à un mi temps avec la moitié de la rémunération !

Par contre il y a bien un cadre légal qui empêche le cumul d'activité d'un agent du secteur public, oui .